

# PRÉSENTATION DES COMPTES DES COMITÉS D'ENTREPRISE / COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES



De par sa taille, votre comité d'entreprise / comité social et économique (CE / CSE) peut être tenu de recourir légalement à un expert-comptable pour présenter ses comptes annuels. En raison de ressources plus modestes, votre comité peut n'être contraint qu'à une comptabilité ultra simplifiée qu'il peut légalement établir lui-même.

**DANS LES DEUX CAS, NOTRE CABINET,  
PARCE QU'IL EST ROMPU À L'ENVIRONNEMENT  
RÉGLEMENTAIRE DES CE / CSE, VOUS APPORTE SON CONCOURS  
ET EST UN ATOUT POUR GARANTIR LA TRANSPARENCE  
DE VOS COMPTES.**

## NOS RECOMMANDATIONS :

- Faites confiance à notre expertise, à notre connaissance de l'entreprise et du rôle du CE / CSE.
- Profitez de l'expérience de l'expert-comptable pour valoriser votre mission auprès de la direction et des salariés.
- Soyez assuré de notre engagement à défendre au mieux vos intérêts.



## NOS MODALITÉS D'INTERVENTION :

- Prise en compte de vos besoins spécifiques.
- Lettre de mission contractuelle qui vous garantit une sécurité juridique.
- Notre profession s'est engagée à favoriser l'écoute de vos attentes et à vous aider à répondre aux nouvelles exigences comptables.



## Vous vous posez les questions suivantes :

- L'expert-comptable peut-il m'aider à répondre aux exigences légales de présentation des comptes ?
- Comment faire pour établir un premier bilan selon les règles qui s'imposent ?
- A partir de quel seuil le CE / CSE est-il tenu de recourir à un expert-comptable ?
- Le CE / CSE reçoit-il les bonnes subventions ?
- Qui doit supporter les honoraires de l'expert-comptable ?



## Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous vous accompagnons dans la présentation pédagogique et technique des comptes du CE / CSE.
- Nous vous accompagnons dans l'établissement du bilan d'ouverture selon les règles comptables.
- A partir de 153 K€ de ressources annuelles, le recours à l'expert-comptable est obligatoire.
- Nous pouvons vérifier le bon montant de vos subventions.
- Les honoraires de présentation des comptes de votre CE / CSE sont à la charge de ce dernier.